



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 9 novembre à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Christian KERIBIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 02 novembre 2018

Présents : Christian KERIBIN, Isabelle GUEGUEN, Pascal LE GOFF, Annick PHILIPPE, Jean Luc RENEVOT, Marie-Thérèse DANTIC, Loïc URVOAS, Didier LEROY, Marie Line BOURDIN, Benoît LE BAIL, Annabelle CHARDONNEL, Olivier PENNANEAC'H, Carole LE FLOCH, Yoann SEZNEC.

Absents : Martine MORVAN (pouvoir à Isabelle GUEGUEN), Pierre MOENNER (pouvoir à Didier LEROY), Daniel PLOUZENNEC (pouvoir à Christian KERIBIN), Anne LE HENAFF, Sandrine DOMINIQUE, Pascal LE ROUX, Caroline MARONAT, Terence CARPENTIER (pouvoir à Carole LE FLOCH).

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents : 14

Votants : 18

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 2018-074 : MODIFICATION ORDRE DU JOUR

---

M. le Maire demande au Conseil municipal de modifier de l'ordre du jour comme suit :

**Points supplémentaires :**

- Modification de nom voies communales
- Adhésion « Villes et Villages fleuris »

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **MODIFIER** l'ordre du jour de la séance conformément à la proposition de M. le Maire.

## Délibération n° 2018-075 : Approbation du compte rendu du conseil municipal

---

Le compte rendu de la séance du 21 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

## Délibération n° 2018-076 : Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

---

M. le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal avait décidé, par délibération du 14 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, notamment la signature des marchés inférieurs à 50 000 € HT. Cependant, Mr le Maire dans une volonté de transparence de l'information souhaite pouvoir informer des marchés signés d'un montant supérieur à 1000€.

### Section de fonctionnement

Motif de la dépense	Entreprises	Montant de la dépense en €
Totem HDS	SIGMA SYS	2 563,14
Panneaux Chapelles	LE BARS PUBLICITE	1 498,49
Fournitures Administratives	FABREGUE	1 010,77
Ecrans d'information	LUMIPLAN	14 760
Sécurisation Eglise de St Thurien	LE BIHAN INOX	3 044,40
Aménagement Monument aux morts	CUPA PIERRES DISTRIBUTION BETONS DE L'ATLANTIQUE DISTRIVERT + YESSS ELECTRIQUE	2 304 1021,96 1081,48
Vérifications périodiques des installations électriques	APAVE	1 421,32

### Section d'investissement :

Motif de la dépense	Entreprises	Montant de la dépense en €
Aménagement sentier HDS	SALM	12 960
Eglise Saint Thurien	Maison GREVET UNION DES OUVRIERS COUVREURS	22 541,62 7 253,21
Acquisition de vitrines	RETIF	1 052,52
Achat d'une balayeuse	ORAPI	3 427,34
Acquisition d'une armoire réfrigérée	CAILLAREC	1 926,37

## **Délibération n° 2018-077 : Mise à jour des statuts de QBO**

---

Le projet communautaire approuvé par le conseil communautaire du 26 juin 2018 prévoit le transfert de nouvelles compétences à la CA. Les statuts de QBO doivent être mis à jour afin d'intégrer les nouvelles compétences optionnelles et harmoniser les compétences optionnelles et supplémentaires découlant de la fusion entre le Pays Glazik et Quimper Communauté.

Suite à la création de QBO et aux statuts fixés dans l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la CA, plusieurs évènements sont intervenus :

- D'une part, par délibérations en date des 28 septembre 2017 et 20 septembre 2018, le conseil communautaire a effectué un travail d'harmonisation des compétences optionnelles et supplémentaires, dans le cadre du droit applicable aux fusions et issu notamment de la loi NOTRe ;
- D'autre part, par une procédure classique de modifications des statuts, le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes-membres de QBO ont décidé du transfert de compétences supplémentaires dites « hors GEMAPI ».

A la suite du travail mené dans le cadre du projet communautaire, il est proposé d'adopter une nouvelle modification et mise à jour des statuts de Quimper Bretagne Occidentale.

Conformément aux dispositions du CGCT, notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5211-5, il appartient à présent aux conseils municipaux des communes-membres de se prononcer, dans un délai de trois mois à compter de la notification, sur cette mise à jour.

La modification statutaire envisagée comprend :

1- D'une part, la prise de trois compétences, au titre de compétences supplémentaires :

**a. Transition énergétique**

- Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froids urbains ;
- Production d'énergie renouvelable, à l'exception des petites installations accessoires à des équipements communaux (panneaux solaires, etc.) ;
- Contribution et soutien à la transition énergétique.

**b. Rayonnement, promotion du territoire et de son identité régionale**

**c. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1**

2- D'autre part, la reformulation de plusieurs compétences supplémentaires déjà étendues ou en passe d'être étendues sur l'ensemble du territoire de Quimper Bretagne Occidentale :

**a. Enseignement supérieur**

- Soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation.
- Attribution de prêts étudiants

**b. Jeunesse**

- Interventions en matière d'insertion professionnelle et sociale – notamment soutien à la « mission locale » afin d'accompagner les jeunes dans leur parcours de citoyens en devenir, en complémentarité avec l'action des communes qui assurent un accompagnement en matière d'animation socio-éducative.

**c. Politique d'animation**

- Animation en milieu rural : soutien à l'Ulamir, notamment dans sa fonction de pilotage de projets.
- Définition, entretien du balisage, coordination et promotion des circuits permanents pédestres et VTT, ainsi que la communication et le soutien logistique afférents.

**d. Contribution au financement de la construction des centres de secours par le SDIS et contributions obligatoires en lieu et place des communes**

**e. Communications électroniques**

- Les compétences prévues à l'article L.1425-1 du CGCT

**f. Observatoire foncier**

- Elaboration, coordination, gestion et développement d'un observatoire foncier.

3- La suppression de la compétence supplémentaire suivante :

- a. « Constitution de réserves foncières »

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

1 – **APPROUVER** la modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale, intégrant les trois points énumérés supra, pour une application effective à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale ;

2 – **INVITER** le représentant de l'État dans le département du Finistère, sous réserve que les conditions de majorité soient atteintes, à prendre un arrêté portant modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale, en y annexant la dernière version actualisée des statuts.

## **Délibération n° 2018-078 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ( CLECT )**

---

Au vu du rapport définitif établi par la CLECT en date du 10 octobre 2018, la commune de Plogonnec doit valider le présent rapport et le montant des transferts financiers en fonctionnement et en investissement pour les communes concernées. L'article L1609 Nonies C du code général des impôts définit les dispositions de prélèvement de ces charges sur les attributions de compensation.

Lors de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre Quimper communauté, la communauté de communes du Pays Glazik et Quéménéven, l'harmonisation des compétences sur le territoire était nécessaire.

Les travaux de la Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées ont permis de valoriser les transferts d'harmonisation et les transferts de droit.

Les compétences suivantes sont transférées :

- Les contributions au Service départemental d'Incendie et de Secours,
- La fourrière,
- L'instruction des permis de construire

Les compétences ci-dessus ont été valorisées et déduites de l'Attribution de compensation de 2017 pour les communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Langolen, Landudal et Quéménéven.

Les compétences suivantes restaient à valoriser :

- La GEMAPI,
- Médiathèque de Briec,
- Piscine de Briec,
- Les zones d'activité économique,
- La restitution de la voirie intercommunale, entre Briec et Landudal, aux communes
- Les eaux pluviales,
- Le CLIC

Dans sa réunion en date du 10 octobre 2018, la CLECT a émis un avis favorable et validé le rapport.

La loi de finances 2017 prévoit que : « *Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Une fois le rapport transmis aux membres de la CLECT, il pourra être présenté au conseil communautaire pour la détermination des attributions de compensation.* »

La commune de Plogonnec étant concernée par ces transferts, au titre de la GEMAPI (participation au SIVALODET) et de la ZAE de Boutefelec, le conseil municipal doit se prononcer.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

1. **APPROUVER** les conclusions de la CLECT dont le procès-verbal est joint en annexe ;
2. **VALIDER** le montant des attributions de compensation.

## **Délibération n° 2018-079 : Demande de subvention Projet Pédagogique école Jean Marie Autret : Création de points bibliothèque au sein des locaux de l'école**

---

Dans le cadre des orientations pédagogiques nationales des appels à projet sont lancés auprès des écoles pour la réalisation d'actions spécifiques en lien avec les orientations définies. Dans ce cadre, l'école Jean Marie Autret a souhaité porter un projet sur l'apprentissage de la lecture par la création de point bibliothèques au sein des classes dont les principes sont les suivants :

### **Objectifs du projet**

- Favoriser la lecture personnelle et développer le goût de lire.
- Développer l'autonomie des élèves.
- En lien avec le futur projet d'école : De la lecture littéraire à l'écriture littéraire

### **Choix des ouvrages**

- Achat de livres appartenant aux différents genres littéraires ainsi que des livres d'art, des images. L'enseignant prendra soin à créer des réseaux (autour d'auteurs, de thèmes...)

- Achat de livres appartenant aux différents genres littéraires et en choisissant des ouvrages adaptés aux premières lectures autonomes.
- Faire participer les élèves aux choix des livres. Prendre soin de sélectionner des ouvrages appartenant aux différents genres littéraires. Réflexion en amont comme pour les deux autres enseignants à de futurs parcours littéraires autour d'auteurs, de personnages récurrents de la littérature de jeunesse, de procédés d'écriture, de genres littéraires....
- Un tri sera fait sur les ouvrages existants déjà au sein de l'école afin de ne garder que des livres attractifs et en bon état.

#### **Organisation spatiale et technique du projet**

- Faute de locaux disponibles, des coins lecture seront créés dans chaque classe.
- La Mairie s'engage à investir du matériel neuf afin de créer des coins lecture attractifs. Cela se traduit par l'achat de bancs, de tapis, de coussins mais aussi de meubles de rangement.
- Adhésion à Hibouthèque. Ce logiciel permettra aux élèves d'effectuer eux-mêmes leurs recherches et d'emprunter non seulement des livres qui pourront être présents dans leur classe mais aussi dans les deux autres classes.

#### **Réseau partenarial et continuité de l'action**

- Implication des parents pour couvrir les livres.
- Renouvellement chaque année. L'équipe enseignante décidera du montant alloué chaque année au renouvellement des livres en fonction du budget accordé par la Mairie.
- L'APE s'engage à participer chaque année au renouvellement du fond bibliothécaire.

#### **Coût du projet (pour la commune)**

- 2274 € visant à l'acquisition de matériel : bancs, armoires et rayonnages de rangement

La commission enfance a validé le projet qui sera réalisé en 2019 (montant à inscrire au BP)

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme GUEGUEN et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

1. **VALIDER** la demande de participation financière de la commune au projet
2. **INSCRIRE** la somme de 2274 € au Budget 2019

## Délibération n° 2018-080 Tarifs municipaux 2019

---

Les membres du conseil doivent se prononcer sur les tarifs municipaux pour l'année 2019. Les propositions d'évolutions tarifaires concernent :

- 1- Le tarif de location de Pen Ar Vern
- 2- Le tarif pour une 1<sup>ère</sup> acquisition de concession en colombarium

Proposition Grille tarifaire 2019:

<u>PHOTOCOPIES</u>	2019
Unité (A4 noir et blanc recto)	0.20 €
Gratuité pour les demandeurs d'emploi	0.20 €
Associations locales (Plogonnec)	Forfait annuel 200 photocopies gratuites

<u>DROITS DE PLACE</u>	2018
Occasionnel	34€
permanent/mois	17.50€
	205€ (à compter du deuxième mois de présence)
permanent/an	2.10€
Commerce sédentaire à l'étalage (mètre linéaire)	

<u>CIMETIERE</u>	2018
Concessions	



Simple (15 ans)	125€
Double (15 ans)	250€
provisoire 5 ans	50€
<b>Colombarium ou mini-concession cinéraire</b>	
1 <sup>ère</sup> acquisition (durée 10 ans)	550€
durée (10 ans)	125€

<u>LOCATIONS SALLES COMMUNALES</u>	2018
Réunions électorales (salles NEVET)	gratuité
<b>Salle de Pen ar Vern</b>	
Week-end	280€
<u>Caution</u>	400€
<u>Caution ménage</u>	150€
<b>Foyer communal et Hall de l'ARPEGE</b>	
organismes extérieurs	
1/2 journée	60 €
Journée	120 €
Cours divers (peinture, dessin, broderie, ...) / trimestre (séance de 4h)	50 €
<b>Salle socio-culturelle L'ARPEGE / Complexe Sportif</b>	
<u>Location : Demi-journée ou journée</u>	
Associations extérieures à caractère social / humanitaire	275€
Collectivités et autres administrations	550€
Entreprises locales et associations extérieures	demi-tarif à compter de la deuxième journée
Entreprises extérieures	750€

	demi-tarif à compter de la deuxième journée
<u>Caution</u>	600 €
<u>Caution Clefs</u>	100 €
<b>Location pour une activité régulière</b>	
Associations extérieures et entreprises	7€50 de l'heure de réservation
<u>Caution</u>	400€
<u>Caution clefs</u>	100€

<u>TRAVAUX D'URGENCE PAR LES SERVICES TECHNIQUES</u>	2018
Forfait pose de busage jusqu'à 6ml	131€
Buse < 200 (le ml TTC)	56€
Buse < 250 (le ml TTC)	60€
Buse < 300 (le ml TTC)	71€
Heure tractopelle (prestation)	57€
Heure épareuse – broyeuse... (prestation)	42€
Heure balayeuse (prestation)	35€

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

1. **VALIDER** les tarifs municipaux tels que présentés
2. **APPLIQUER** la nouvelle grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

## Délibération n° 2018-081 : Décision Modificative section d'investissement

---

Afin de solder les paiements concernant le dossier d'extension de la Halle des sports, il convient de procéder à une décision modificative (n°6) concernant la section d'investissement. Suite à la transmission des dernières factures (avec révisions), il apparaît qu'il manque la somme de 335,51 € pour solder l'entièreté des factures. Il est proposé de soustraire cette même somme au budget consacré aux écrans de communication, qui sont passés en section de fonctionnement compte 6068 (compte dédié aux travaux en régie)

### Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (opération)	Montant	Article (Chapitre)	Montant
<u>Communication – écrans TV</u>			
2188	- 335.51		
<u>Opération 159 – Halle des sports</u>			
2313	+ 335.51		
	0.00		

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

1. **VALIDER** la décision modificative telle que présentée et sa mise en œuvre
2. **MODIFIER** le BP 2018 en conséquence

## Délibération n° 2018-082 : Demande de subvention initiative culturelle originale

---

Par délibération en date du 27 janvier 2012, le Conseil municipal a fixé les règles de participation financière de la commune pour les initiatives culturelles originales portées par les associations locales et organisées sur la commune. Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- Action culturelle ponctuelle portée par une association locale,
- Action réalisée sur la commune,
- Projet présenté sur l'imprimé spécifique disponible à la mairie ou sur le site de la commune avec les pièces jointes,
- Participation de la commune à 30 % du coût total du projet plafonné à 1 500 € par action,
- Versement en 2 temps : acompte de 50 % après décision d'attribution de la subvention puis solde à terme échu sur présentation des comptes arrêtés à l'issue de la manifestation (copie des factures des frais engagées).

L'association « Plogonnec sur scène » va organiser une pièce de théâtre, écrite par JC BARC, intitulée « Chacun sa croix », le 18 novembre 2018 à l'Arpège. A ce titre, l'association sollicite une participation financière de la commune pour un montant de 407€40 soit 30 % du coût du spectacle (1358€).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr RENEVOT et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

1. **VALIDER** la demande de subvention au titre d'une initiative culturelle originale

## Délibération n° 2018-083 : Lancement de la procédure de modification du PLU

---

*(Document annexe : modification PLU)*

➔ Contexte et projet : les objectifs de la modification du PLU

La première modification du PLU porte sur plusieurs éléments que la commune souhaiterait faire évoluer.

Ces évolutions concerneraient :

1. La modification du périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) au centre - bourg (modification du règlement graphique et écrit ainsi que du rapport de présentation) L 151-45 5° du code de l'urbanisme. La commune a lancé en 2017, une étude de dynamisation du centre bourg visant à définir les axes d'évolutions et les stratégies à mettre en œuvre pour renforcer l'attractivité de celui-ci. Cette étude s'attache à définir les priorités en termes d'habitat, de services et commerces ou d'aménagement de l'espace public. Dans une volonté d'anticipation du ou des futurs projets d'aménagement, la commune a procédé à une veille foncière sur les différentes opportunités qui pourraient se faire jour. C'est dans ce cadre qu'elle s'est portée acquéreuse d'un terrain situé au sud de la zone PAPAG. Il est nécessaire de préciser que le classement en PAPAG ne permet pas de nouvelles constructions dont la superficie serait supérieure à 20 m<sup>2</sup>. La commune souhaitant mettre en œuvre des projets identifiés dans le cadre de l'étude sur cette zone, il convient de procéder à une modification du périmètre du PAPAG.
2. La suppression du recul sur voie préconisé par le Conseil Départemental reporté au règlement graphique (modification du règlement graphique). Ce recul a été reporté dans le cadre de l'élaboration du PLU sur le règlement graphique mais au gré de l'évolution de la voirie et du fond cadastral, ce tracé peut être source d'erreur. La commune souhaite donc le supprimer du plan mais le conserver dans le règlement écrit.
3. La mise en cohérence des bâtiments étoilés sur le règlement graphique et de l'atlas localisant et identifiant chaque bâtiment pouvant changer de destination (règlement graphique et rapport de présentation). En effet des différences entre les deux documents ont été relevés il est nécessaire de procéder à une vérification exhaustive afin d'harmoniser les deux pièces du PLU.

La commune a souhaité se faire assister d'un cabinet pour l'accompagner dans sa démarche de modification. A cet effet, c'est le cabinet Futur proche qui a été retenu.

Il est nécessaire de préciser que le lancement de la procédure de modification (normale ou simplifiée) doit faire l'objet d'un arrêté du maire ou d'une délibération du conseil municipal en cas d'ouverture à l'urbanisation d'une zone.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr LE GOFF et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

1. **APPROUVER** le lancement de la première modification PLU
2. **AUTORISER** Mr le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier

## **Délibération n° 2018-084 : Acquisition d'un bien immobilier : autorisation signature compromis de vente et acte authentique**

---

### **Procédure des acquisitions immobilières :**

Les acquisitions ou cessions à l'amiable d'immeubles ou de meubles, à titre onéreux, font l'objet de contrats civils dont la passation est assujettie à des formalités administratives.

Toute acquisition ou cession fait l'objet d'une délibération du conseil municipal puis l'acte d'achat ou de vente est passé par le Maire soit dans la forme administrative, soit dans la forme notariée.

L'acte d'achat ou de vente est nécessairement publié au Bureau des hypothèques (publicité foncière).

La délibération déterminera les conditions d'acquisition : le prix et le choix de la forme de l'acquisition

### **Contexte :**

La SCI de la presqu'île a sollicité, par courrier daté du 20 septembre 2018, la commune afin de faire savoir qu'elle souhaitait céder un bien immobilier situé au 5, rue de la presqu'île à Plogonnec.

Ce bien immobilier composé de deux parcelles, cadastrées AB 65 et 62, sont constituées de : Une maison d'habitation, une dépendance (type grange) et d'un terrain d'environ 1800 m<sup>2</sup>. Il faut préciser que la maison d'habitation située sur la parcelle AB 62 est frappée d'un arrêté de péril imminent, celle-ci présentant des fragilités dans la structure du bâtiment. La parcelle AB 65 pour sa part fait l'objet d'une procédure de contentieux mais pour laquelle un protocole d'accord a été trouvé entre les différentes parties.

Face à ce constat, la commune a souhaité rencontrer les vendeurs afin d'identifier les solutions envisageables pour résoudre les problématiques existantes. Il est apparu que la solution la plus sécurisante serait l'acquisition par la commune du bien.

Simultanément aux discussions avec la SCI de la presqu'île, la commune a souhaité anticiper sur le devenir de ces biens, c'est dans ce cadre qu'elle a souhaité collaborer avec Finistère Habitat pour envisager les possibilités de création d'habitat sur cet espace.

**Proposition :**

Les échanges se sont donc poursuivis pour déterminer les conditions de la vente et trouver un accord sur le prix.

Le montant retenu pour l'acquisition serait de 50 000 € (net vendeur).

Les frais d'acte seront à la charge de la commune (acquéreuse).

Il est important de préciser que si des éléments étaient portés à la connaissance (vice caché, documents non transmis...) de la commune avant la signature de l'acte authentique, le principe de la vente pourrait être remis en cause.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr LE GOFF et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

1. **VALIDER** le prix d'acquisition du bien à 50 000€
2. **VALIDER** la prise en charge de l'ensemble des frais notariés liés à la décision
3. **AUTORISER** Mr le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la réalisation de cette acquisition.

4. **AUTORISER** Mr le Maire à signer l'ensemble des éléments (compromis de vente, actes...) nécessaire à la conclusion de la vente.

## Délibération n° 2018-085 : Modification des filaires de voies communales

### a) Route de BONNESCAT/ route du Moulin de BONNESCAT

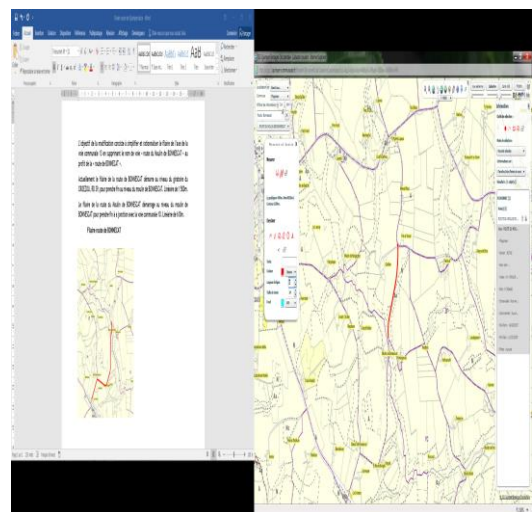
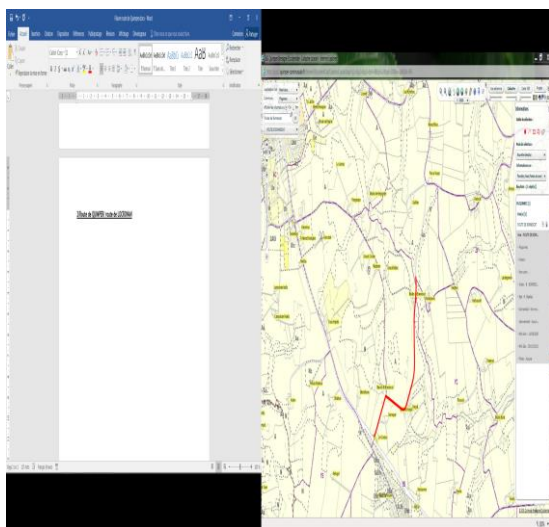
L'objectif de la modification consiste à simplifier et rationaliser le filaire de l'axe de la voie communale 13 en supprimant le nom de voie « route du Moulin de BONNESCAT » au profit de la « route de BONNESCAT ».

Actuellement le filaire de la route de BONNESCAT démarre au niveau du giratoire du CROEZOU, RD 39, pour prendre fin au niveau du moulin de BONNESCAT. Linéaire de 1 500m.

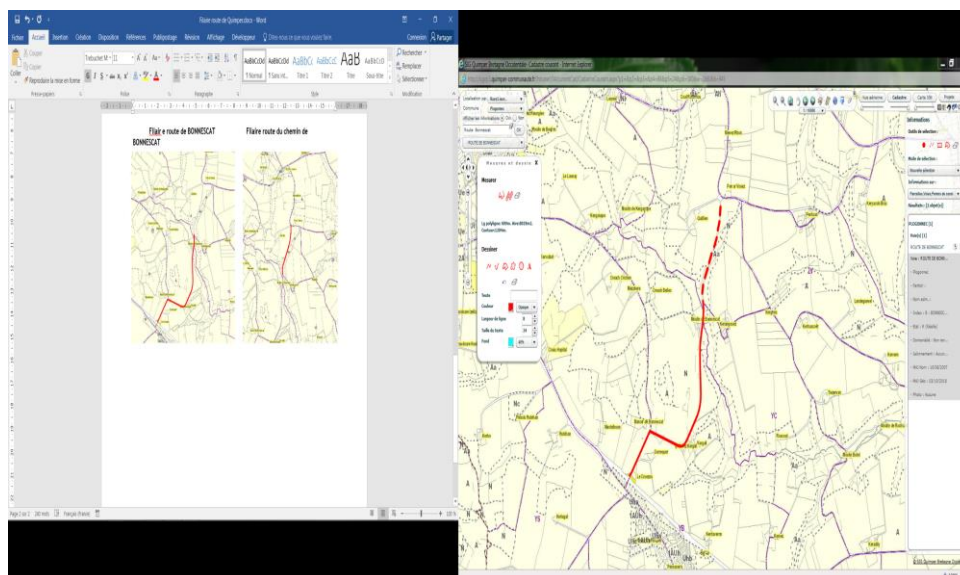
Le filaire de la route du Moulin de BONNESCAT démarre au niveau du Moulin de BONNESCAT pour prendre fin à la jonction avec la voie communale 10. Linéaire de 610m.

Filaire route de BONNESCAT

Filaire route du chemin de BONNESCAT



Filaire de la route de BONNESCAT créé : Linéaire de 2 110m





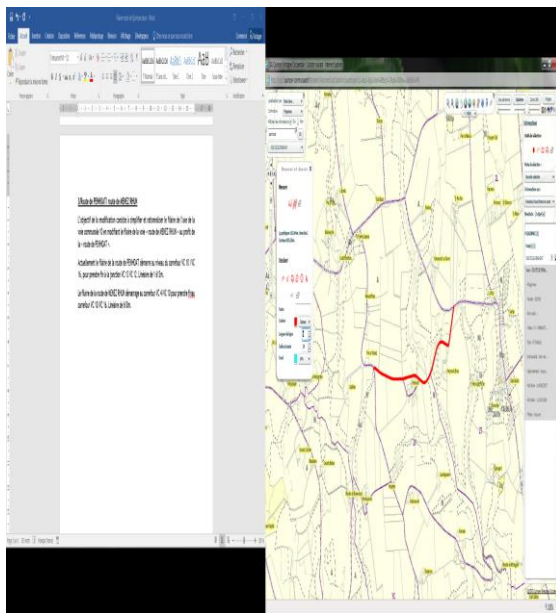
## b) Route de PENHOAT/ route de MEIL BUTEL

L'objectif de la modification consiste à simplifier et rationaliser le filaire de l'axe de la voie communale 10 en modifiant le filaire de la voie « route de MEIL BUTEL» au profit de la « route de PENHOAT ».

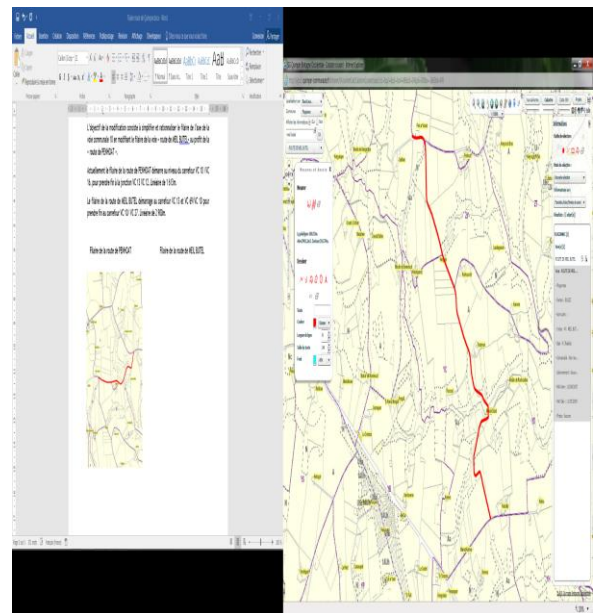
Actuellement le filaire de la route de PENHOAT démarre au niveau du carrefour VC 10 /VC 16, pour prendre fin à la jonction VC 13 VC 12. Linéaire de 1 613m.

Le filaire de la route de MEIL BUTEL démarre au carrefour VC 13/VC 69/VC 10 pour prendre fin au carrefour VC 10/ VC 27. Linéaire de 2 900m.

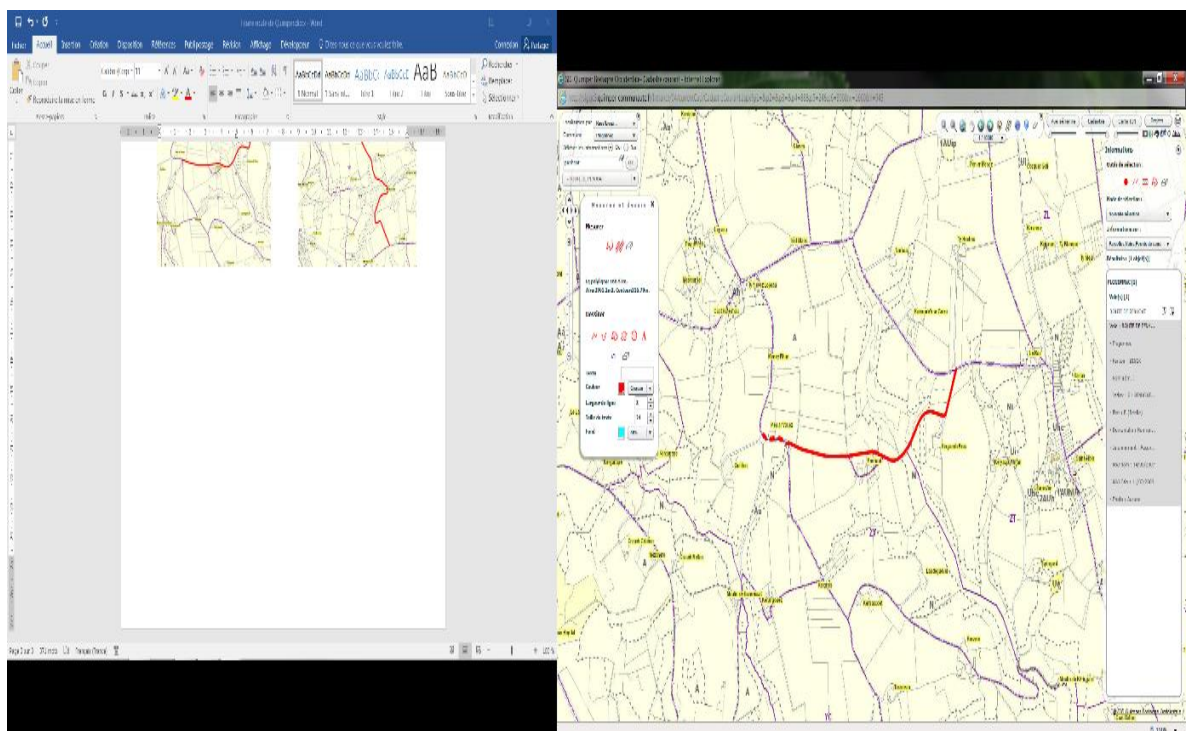
Filaire de la route de PENHOAT



Filaire de la route de MEIL BUTEL



Filaire de la route de PENHOAT créé : Linéaire de 1 813m

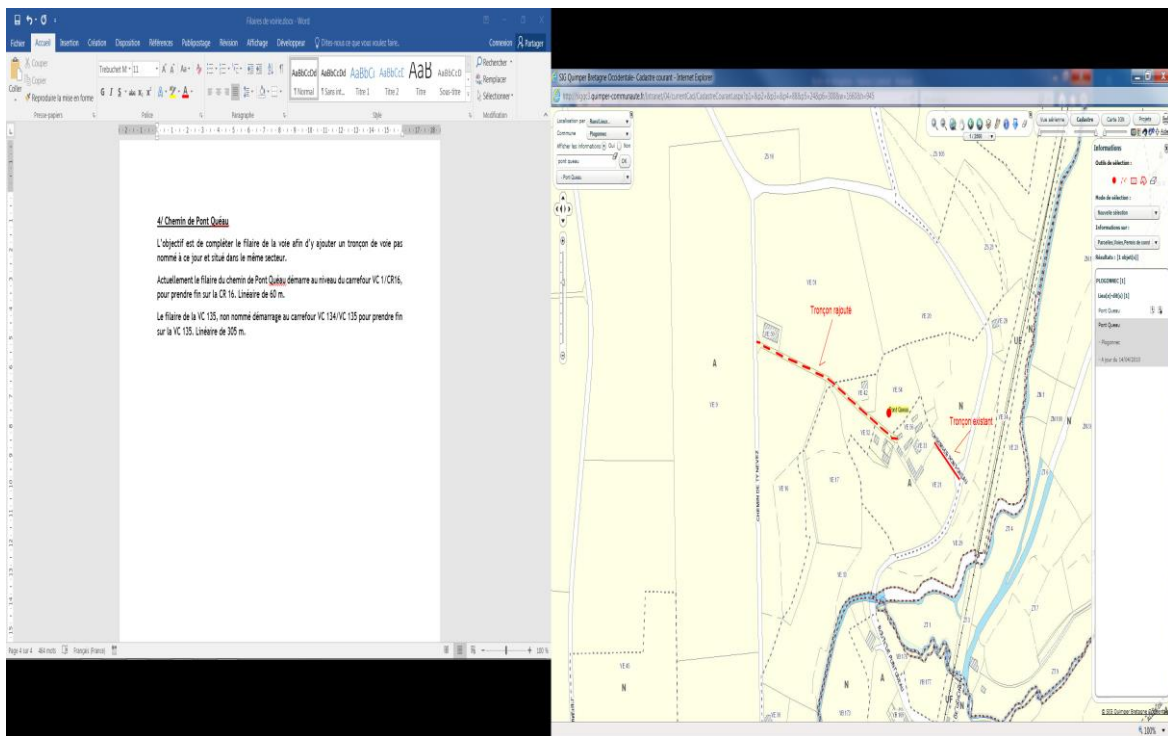


### c) Chemin de Pont Quéau

L'objectif est de compléter le filaire de la voie afin d'y ajouter un tronçon de voie non nommé à ce jour et situé dans le même secteur.

Actuellement le filaire du chemin de Pont Quéau démarre au niveau du carrefour VC 1/CR16, pour prendre fin sur le CR 16 (Chemin rural). Linéaire de 60 m.

Le filaire de la VC 135, non nommé démarre au carrefour VC 134/VC 135 pour prendre fin sur la VC 135. Linéaire de 305 m.



Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le MAIRE et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

1. **VALIDER** les modifications des filaires de voies communales telles que présentées

## Délibération n° 2018-086 : Rapport d'activité du SDEF 2017

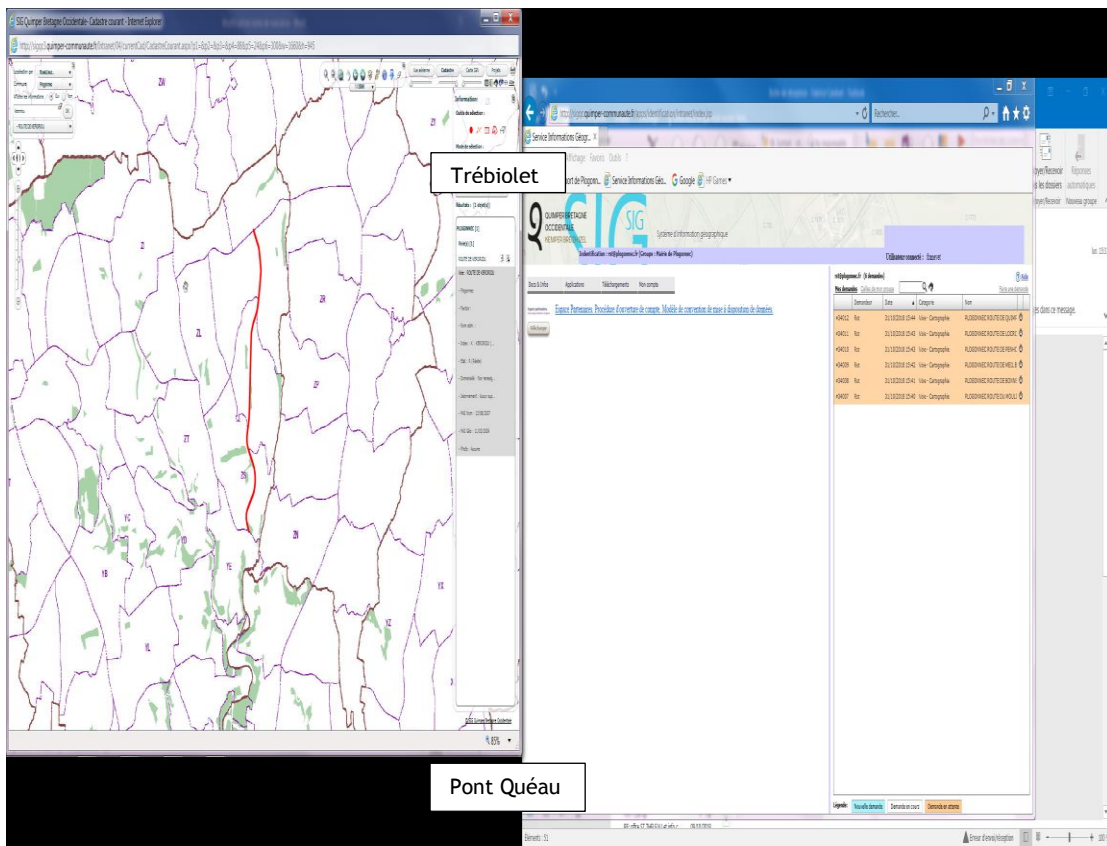
---

Mr Le MAIRE, adjoint aux travaux, présente au Conseil, le rapport d'activité 2017 du SDEF.

Le Conseil municipal prend acte que le rapport d'activité 2017 du SDEF lui a bien été présenté.

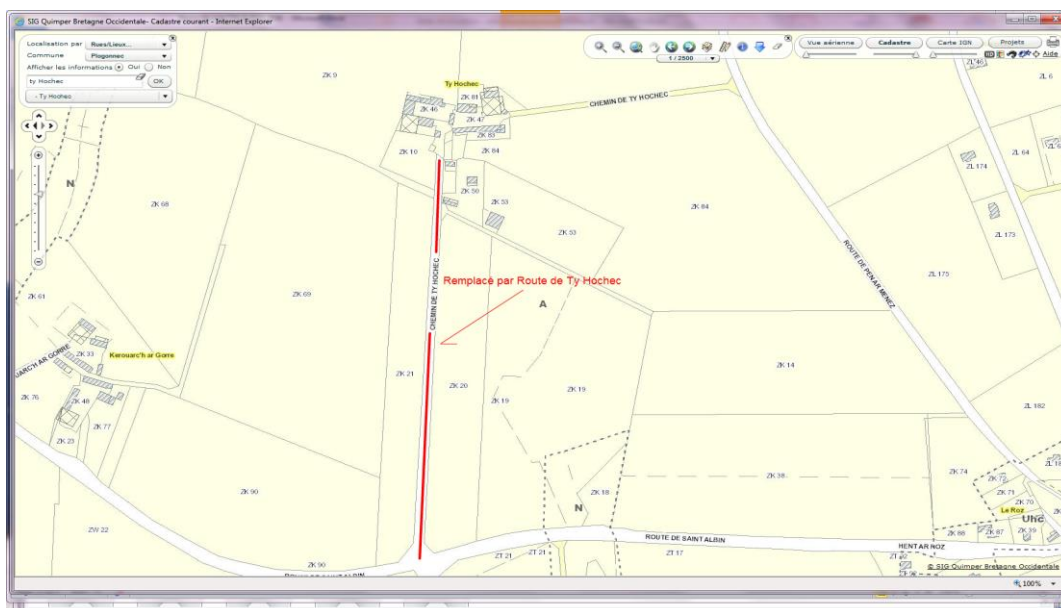


**c) Route de Keroriou remplacée par Route de Keroriou Ar Gorré**



**d) Chemin de Ty Hochec remplacé par Route de Ty Hochec**

Deux voies nommées « Chemin de Ty Hochec »



Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Le MAIRE et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

1. **VALIDER** les modifications des noms de voies communales telles que présentées

## **Délibération n° 2018-088 : Adhésion « Villes et Villages Fleuris »**

---

L'association est gérée par un Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF).

Les missions du CNVVF sont les suivantes :

### **Organiser le label national**

- Organisation du jury national.
- Attribution et contrôle du dernier niveau du label Villes et Villages Fleuris (4 Fleurs).
- Attribution du label Département Fleuri.

### **Animer et coordonner**

- Animation du réseau des organismes en charge du label dans les régions et les départements.
- Action d'harmonisation des jurys.
- Formation des membres du jury national.

### **Promouvoir le label**

- Publications, événements, Internet.

### **A quoi sert l'adhésion ?**

L'adhésion permet de disposer des moyens nécessaires pour faire vivre le réseau des « Villes et Villages Fleuris » et développer une meilleure communication sur les démarches des communes.

- a) Accéder à la grille d'évaluation des jurys
- b) Profiter d'un accompagnement dans la démarche du label

- c) Accéder à l'accès personnalisé pour promouvoir la commune
- d) Accéder aux outils de communication et réseaux sociaux (facebook, twitter, instagram..)
- e) Être dans la gouvernance du CNVVF.

**Coût de l'adhésion** : 175€/an, ne pas adhérer peut entraîner la remise en cause de la fleur déjà acquise.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Le MAIRE et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

2. **ADHERER** à l'association « Villes et Villages Fleuris »
3. **DONNER POUVOIR** à Mr le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

La séance est levée à 23h00 et ont signé les membres présents.

Le Maire,  
Christian KERIBIN